

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM097 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents ou excusés :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34 Publication le 05/10/2023

20230929CM097 - Extension du réseau électrique - Rue de la Gare

Depuis le 1^{er} janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la collectivité locale en charge de l'urbanisme doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total, aux travaux d'extension ou de renforcement de réseau de distribution publique d'électricité qui seraient rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité ait la possibilité de ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 m linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui en a alors l'usage exclusif.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude par ENEDIS qui établit une proposition financière à la ville de Saint-Jean de Braye.

La SCCV PETIT BOIS a déposé le 23 décembre 2022 un permis de construire pour la construction de 57 logements au 21-23 rue de la Gare. Dans le cadre de l'instruction du dossier, ENEDIS a signalé qu'il était nécessaire de prévoir une création d'un nouveau réseau d'électricité pour desservir ce projet. Sa longueur sera de 160 mètres et la part des travaux à la charge de la commune est évaluée à 11 340,45 € hors taxes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 28 voix pour,

6 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

Le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique destiné à desservir l'opération de la SCCV PETIT BOIS estimés à 11 340,45 € HT (onze mille trois cent quarante euros et quarante-cinq centimes hors taxes).

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales



Colette

Colette MARTIN-CHABBERT